Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 03/06/2024 - B2024/005145 - 2016 B 00371 - 819 172 016 - TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN - TECODES

5145

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2024

Désignation de l'entreprise : SAS TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : 1 PLACE DU 7ème ART 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 8 1 9 1 7 2 0 1 6 0 0 0 2 7 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122023 Net 3	N-1 31122022 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA		[redacted] ONFORME ET SINCERE		
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC Le 23/05/2024		
	Frais de développement*	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	63 238	AG 63 238		7 673
	Fonds commercial (1)	AH	146 000	AI 111 520	34 480	49 080
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	86 277	AU 43 395	42 882	41 371
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	2 600	BI	2 600	2 600
	TOTAL (II)	BJ	**298 115**	BK **218 153**	**79 962**	**100 724**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP	15 100	BQ	15 100	6 055
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	291 590	BY 29 392	262 197	209 582
	Autres créances (3)	BZ	10 412	CA	10 412	4 243
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	103 551	CG	103 551	135 969
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	10 416	CI	10 416	4 338
	TOTAL (III)	CJ	**431 069**	CK **29 392**	**401 677**	**360 187**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW		[redacted]		
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**729 184**	1A **247 545**	**481 639**	**460 911**

Renvois : (1) Dont droit au bail:		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an : CR	40 677
Clause de réserve de propriété: * Immobilisations :		Stocks :		Créances :	40 677

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2024

Désignation de l'entreprise SAS TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TEC — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 8 000)	DA	8 000	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	800	800
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	203 680	177 974
	Report à nouveau	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**63 012**	**75 706**
	Subventions d'investissement	DJ	1 109	1 729
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	**276 601**	**264 209**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	23 400	23 400
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	**23 400**	**23 400**
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	26 901	45 660
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	8 888	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	28 867	17 817
	Dettes fiscales et sociales	DY	110 068	103 749
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 200	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	5 714	6 077
	TOTAL (IV)	EC	**181 638**	**173 302**
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**481 639**	**460 911**

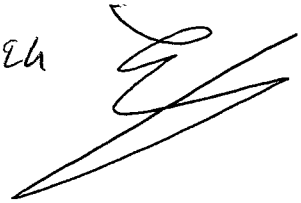
RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	167 531	152 507
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

CERTIFIEE CONFORME ET SINCERE
Le 29/05/2024

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

CERTIFIEE CONFORME ET SINCERE

Le 29/05/2024



AUTRES ETATS

PG DU

Règles et Méthodes Comptables

Le 29/05/2024

CERTIFIEE CONFORME ET SINCERE

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **481 639** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **899 294** euros et un total **charges** de **836 282** euros,dégageant ainsi un **résultat** de **63 012** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2023** et finit le **31/12/2023.**
Il a une durée de **12** mois.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

PL DW

Règles et Méthodes Comptables

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.
Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.
Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Le 29/05/2024
CERTIFIEE CONFORME ET SINCERE

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achat, mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charge correspondant à leur nature.

PL DL

TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02/01/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 02 janvier,
A 15 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur DENIS NOIR, Directeur Général non associé de la société

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :
- Rémunération du président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique fixe la rémunération brute mensuelle de Monsieur Pierre GROSS en sa qualité de Président non associé à 3 494 euros à compter du 01/01/2023 et ce jusqu'à décision contraire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique fixe la rémunération brute mensuelle de Monsieur Denis NOIS en sa qualité de Directeur général non associé à 3 494 euros à compter du 01/01/2023 et ce jusqu'à décision contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée, le Président et le directeur général.

PG DN

NOIROSS

Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Monsieur Pierre GROSS



Monsieur Denis NOIR



TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02/10/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 02 octobre,
A 15 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur DENIS NOIR, Directeur Général non associé de la société

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :
- Prime exceptionnelle allouée au président,
- Prime exceptionnelle allouée au président,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'allouer à **Monsieur Pierre GROSS** en sa qualité de Président non associé une prime exceptionnelle d'un montant brute de 3 600 euros, versée sur le salaire d'octobre 2023.

DEUXIEME RESOLUTION

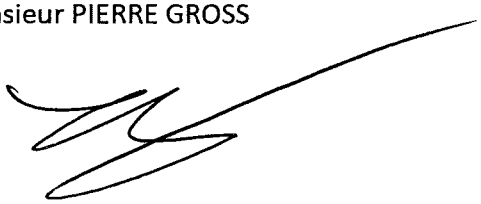
L'associée unique décide d'allouer à **Monsieur DENIS NOIR en sa qualité de Directeur Général non associé** une prime exceptionnelle d'un montant brute de 3 600 euros, versée sur le salaire d'octobre 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

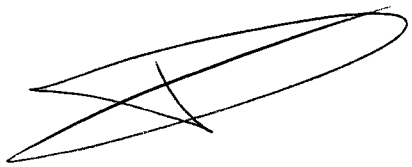
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée, le Président et le directeur général.

NOIROSS
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR

Monsieur PIERRE GROSS



Monsieur DENIS NOIR



TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02/10/2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 02 octobre,
A 15 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur DENIS NOIR, Directeur Général non associé de la société

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :
- Avantage en nature véhicule alloué au président,
- Avantage en nature véhicule alloué au président,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide d'allouer à Monsieur Pierre GROSS en sa qualité de Président non associé un avantage en nature véhicule d'un montant brute mensuelle de 184,60 euros à compter du 01/10/2022 et ce jusqu'à décision contraire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'allouer à Monsieur DENIS NOIR en sa qualité de Directeur Général non associé un avantage en nature véhicule d'un montant brute mensuelle de 184,60 euros à compter du 01/10/2022 et ce jusqu'à décision contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

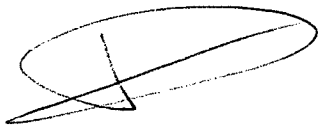
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée, le Président et le directeur général.

NOIROSS
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR

Monsieur PIERRE GROSS



Monsieur DENIS NOIR



TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 02/08/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 02 août,
A 15 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur DENIS NOIR, Directeur Général non associé de la société

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour :
- Rémunération du président,
- Rémunération du Directeur Général,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associée unique fixe la rémunération brute mensuelle de Monsieur Pierre GROSS en sa qualité de Président non associé à 3 600 euros à compter du 01/08/2023 et ce jusqu'à décision contraire.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique fixe la rémunération brute mensuelle de Monsieur Denis NOIS en sa qualité de Directeur général non associé à 3 600 euros à compter du 01/08/2023 et ce jusqu'à décision contraire.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée, le Président et le directeur général.

PG DN

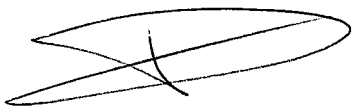
NOIROSS

Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Monsieur Pierre GROSS



Monsieur Denis NOIR



TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 mai,
A 16 h 00,

La société NOIROSS, Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, ayant son siège social 1 PLACE DU 7ème ART, 38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 879 356 087 RCS VIENNE,
Représentée par son Président, Monsieur Denis NOIR,

Associée unique de la société TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES,

En présence de :
- Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé de la Société,
- Monsieur Denis NOIR, Directeur Général non associé de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur PIERRE GROSS, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ont été adressés à l'associé unique dans les délais légaux.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En conséquence, elle donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associée unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 16 149 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 63 011,76 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'associée unique Soit 62,50 euros par action	50 000,00 euros
Le solde	13 011,76 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux

L'associée unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :
- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,

PG

- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 12 2022 : 50 000 euros
Exercice clos le 31 12 2021 : 48 000 euros
Exercice clos le 31 12 2020 : 48 000 euros

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

Avec la société NOIROSS, dont Monsieur GROSS et Monsieur NOIR sont associés, associée unique :

La société NOIROSS a facturé à notre société des prestations de management pour un montant de 48 000 euros au 31/12/2023.

La société NOIROSS a consenti à notre société une avance de trésorerie à d'un montant de 8 888 euros au 31/12/2023. Cette avance de trésorerie n'a pas été porteuse d'intérêt au 31/12/2023.

QUATRIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée, le Président et le Directeur Général.

Pour la société NOIROSS
Monsieur PIERRE GROSS, Président

Monsieur PIERRE GROSS

Monsieur Denis NOIR

DN

TECHNIQUE CONSTRUCTION DESSIN-TECODES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 1 PLACE DU 7ème ART
38550 LE PEAGE DE ROUSSILLON

819 172 016 RCS VIENNE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 28 mai 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT de l'exercice clos le 31 décembre 2023

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 63 011,76 euros de la manière suivante :

A titre de dividende global à l'associée unique Soit 62,50 euros par action	50 000,00 euros
Le solde	13 011,76 euros

En totalité au compte "autres réserves".

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux

L'associée unique déclare être informée que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

PG DW

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 12 2022 : 50 000 euros
Exercice clos le 31 12 2021 : 48 000 euros
Exercice clos le 31 12 2020 : 48 000 euros

Certifié conforme
Le Président

